

S²LOW

République française
Liberté - Égalité - Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1) : M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à M. Laurent FONTAINE

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Laurent FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-39: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du 14 octobre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme,

Le Maire, Alain FLEURET



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 076-217601962-20251209-2025_39-DE

S²LO

République française
Liberté - Égalité - Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): *M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Procurations (1): *M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à M. Laurent FONTAINE*

Absent (1) : *M. Stanislas KULAGA*

M. Laurent FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-40: ACQUISITION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE POUR LA CASERNE DES POMPIERS DE CRIQUETOT L'ESNEVAL

Monsieur le maire explique que des pompiers de la caserne de Criquetot l'Esneval sont venus à sa rencontre afin de lui expliquer les difficultés en terme d'espace au sein de la caserne.

En effet, dernièrement de nombreuses femmes ont été recrutées. Il est devenu nécessaire de créer des vestiaires séparés hommes/femmes, de réajuster des sanitaires ainsi qu'une salle de réunion. A savoir qu'il y a actuellement un seul vestiaire mixte qui ne mesure que 7 m² et qu'il y a désormais 10 femmes. Les effectifs sont passés de 28 à 42 personnes.

Plusieurs devis ont été demandés afin d'installer une structure modulaire d'occasion d'une quarantaine de m².

Le service du SDIS doit s'engager à prendre à sa charge l'installation de ce dernier ainsi que le raccordement. La commune quant à elle se chargerait de l'acquisition du module.

Le prix d'achat serait de 16 884,35 euros HT soit 20 261,22 euros TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser l'acquisition de la structure modulaire pour la caserne des pompiers de Criquetot l'Esneval pour un montant maximal de 16 884,35 euros HT soit 20 261,22 euros TTC sous réserve du SDIS de leur prise en charge de l'installation et du raccordement de cette structure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



République française
Liberté - Égalité - Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): *M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Procurations (1): *M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à M. Laurent FONTAINE*

Absent (1) : *M. Stanislas KULAGA*

M. Laurent FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**N° 25-41: AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU
QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE
PRECEDENT)**

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant

le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal, qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

La décision doit préciser le montant et l'affectation des dépenses.

Compte	Intitulé	Montant en euros
2131	Bâtiments publics	129 791 euros
2152	Installations de voirie	37 500 euros
2181	Installations générales, agencement	16 250 euros
231	Immobilisations corporelles en cours	818 724 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions fixées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain FLEURET



République française
Liberté - Égalité - Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquebot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à M. Laurent FONTAINE

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Laurent FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**N° 25-42: DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL –
REGULARISATION DES COMPTES 238 – AVANCES ET ACOMPTE VERSES
SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Monsieur le maire explique que le SGC d'Harfleur demande que nous procédions aux écritures comptables suivantes :

- Considérant les écritures de 2010 et 2012 avec le syndicat départemental

électrique d'un montant de 33 942,83 € inscrites au compte 238, qui ne sont pas justifiées par des certificats de remises d'ouvrages.

- Considérant le montant de 20 268,05€ inscrit au compte 238, justifié par des certificats de remises d'ouvrage
- Considérant la somme de 13 218,97 €, inscrite au c/238, qui concerne l'avance à la société TERH, dans le cadre du marché de l'Église tranche 2.
- Considérant que les opérations en partenariat avec le SDE donnent normalement lieu à des régularisations via des opérations d'ordre à l'appui de certificats de remises d'ouvrages.
- Considérant les recherches infructueuses effectuées afin de retrouver les certificats de remise d'ouvrage correspondants aux 33 942,83 €. Il n'est donc pas possible de s'assurer de la nature exacte des travaux effectués. Il semble donc inopportun de les laisser inscrites à l'actif de la commune.
- Décide d'intégrer les travaux justifiés par les certificats de remises d'ouvrages fournis par le SDE au c/21538.
- Décide de régulariser l'avance sur le marché de l'Église (Société TERH) pour 13 218,97 € en l'intégrant au c/2131 fiche EGLISE-2313 .
- Décide d'apurer les écritures inscrites au compte 238 antérieures à 2012, en les transférant au compte 204182.
- Décide d'amortir la totalité des sommes liées à cette régularisation inscrites au c/204182 en 2025.
- Décide de neutraliser ces amortissements afin de ne pas impacter défavorablement le résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ensemble des modifications ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain FLEURET



République française
Liberté - Égalité - Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): *M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à M. Laurent FONTAINE

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Laurent FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-43: VALIDATION DU PLAN DE SOBRIETE DE L'ECLAIRAGE DE LA COMMUNE

M. FOUBERT, 1^{er} adjoint en charge de la voirie et des bâtiments, explique que la Communauté Urbaine du Havre a mis en place un plan de sobriété énergétique dont est concerné la Commune de Criquetot l'Esneval. Il est ainsi proposé le relanternage sur voies départementales (matériel et pose) à charge de la commune.

S²LO

CRIQUETOT L'ESNEVAL – Bilan des dépenses restant à charge de la commune

Désignation	Quantité	Montant HT	Montant TC
Relanternage sur départemental Matériel et pose	48	23 714,20 €	28 457,04 €
<i>Action A : Remplacement de 3 luminaires déco par F-5,5-60 Résidence du Valon (Reste ville)</i>	<i>3</i>	<i>5 150,20</i>	<i>6 180,24</i>
<i>Action D : Remplacement traverses par consoles sur poteau</i>	<i>1</i>	<i>907,39</i>	<i>1 088,87</i>
<i>Action Z : Remplacement projecteur Eglise Mise en lumière</i>	<i>2</i>	<i>3 166,00</i>	<i>3 799,20</i>
<i>Eclairage abris arrêt de car 2 points</i>	<i>2</i>	<i>895,60</i>	<i>1 074,72</i>
<i>Eclairage extérieur Ecole de Musique Salle des Fêtes- 1 point</i>	<i>1</i>	<i>483,00</i>	<i>579,60</i>
Total Actions A + D + Z + Eclairages supplémentaires		10 602,19 € HT	12 722,63 € TC

BILAN

34 316,39 € HT

41 179,67 € TC

Dans le cadre de la sobriété énergétique, la Commune de Criquetot l'Esneval bénéficie de la subvention Fonds Vert n°13181897 à hauteur de 30%.

Le montant de la subvention attribué à la commune est de 12 353,90 euros.

Le reste à charge de la commune est alors de 28 825,77 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

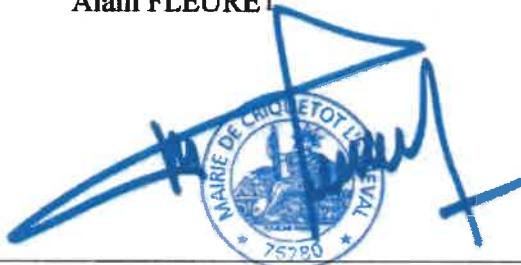
- AUTORISE la prise en charge du relanternage des voies départementales sur la commune tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 34 316,39 euros HT soit 41 179,67 euros avec un reste à charge final communal de 28 825,77 euros (subventions du Fonds Vert déduites).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



République française
Liberté - Égalité - Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à M. Laurent FONTAINE

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Laurent FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-44: INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) DES CHEMINS RURAUX

M. VASSELIN, adjoint en charge de l'urbanisme, explique qu'il y a quelques années, la Communauté Urbaine (C.U) du Havre en collaboration avec les communes du territoire a souhaité développer l'offre de randonnée et inscrire l'ensemble des boucles intercommunales au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

La C.U du Havre a donc déposé des dossiers de demandes d'inscription au PDESI auprès du Département et après un passage en commission départementale (CDESI), celle-ci a pu baliser les circuits de randonnées en respectant la charte Départementale de randonnée.

Cependant pour une inscription définitive au PDESI et afin de protéger les chemins, il est demandé aux communes de délibérer en conseil municipal pour inscrire leurs chemins ruraux au PDIPR / PDESI. Les chemins ruraux étant du domaine privé des communes.

Concernant notre commune, quatre chemins ne sont pas encore inscrits au PDIPR / PDESI et cela bloque l'inscription au PDESI des boucles de randonnées intercommunales.

Il s'agit :

- du Chemin Rural (CR) N°16 dénommé Chemin d'Etretat et Chemin du Château
- du CR N°11 dénommé Chemin du Gaillot
- du CR N°8 dénommé Rue de la Charrette de Vesce et Chemin de la Charrette de Vesce
- du CR N°56 dénommé Chemin des Châtaigniers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'inscription des chemins cités ci-dessus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au PDESI.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



République française
Liberté - Égalité - Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à M. Laurent FONTAINE

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Laurent FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-45: INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION SANTE

Le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de santé de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026

de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisiront de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuel, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une participation financière de 15 euros, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel appartenant à la liste labellisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain FLEURET



République française
Liberté - Égalité - Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): *M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à M. Laurent FONTAINE

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Laurent FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-46 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION 76

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens

professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative. Pour exemple, la commune utilise actuellement les missions suivantes :

- Mission archives : cela nous avait coûté 6000 euros donc 50% de subventions
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité ou ils étaient venus visiter l'atelier municipal et nous avait fortement inciter à en construire un nouveau

Elle pourrait également déclencher les missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



République française
Liberté – Égalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (1): M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à M. Laurent FONTAINE

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Laurent FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-47 : REMISE GRACIEUSE DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV

Monsieur le maire explique avoir reçu une demande du caviste l'E-Caux des Vins, expliquant que son activité avait baissé durant les travaux d'aménagement des places Georges CHEDRU et Général LECLERC car son commerce était difficilement accessible par les clients.

Ce dernier demande donc l'annulation du titre 1607 du 9 septembre 2025 d'un montant de 420 euros correspondant à la période de location du 01 mars 2025 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 contre) :

- REFUSE la remise gracieuse de la location de la licence IV à l'E-caux des vins pour la période du 01 mars 2025 au 31 août 2025 pour un montant de 420 euros afin de ne pas créer de précédent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



République française
Liberté – Égalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): *M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Procurations (1): *M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à M. Laurent FONTAINE*

Absent (1) : *M. Stanislas KULAGA*

M. Laurent FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-48 : RECENSEMENT DES HABITANTS – FIXATION DES INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) réalise le recensement des habitants de la commune du 15 janvier au 14 février 2026.

Cinq agents recenseurs ont été recrutés : Mme Sophie BAILLOBAY, M ; Arnaud GAINVILLE, M. Florian ATINAULT, M. Stéphane AUGER, M. Patrice PASQUET.

Il convient de déterminer le montant des indemnités versées au terme de leur mission qui sera réalisée en-dehors des heures de travail.

Il est proposé les montants suivants :

Indemnisation des agents recenseurs

- Feuille de logement : 0,60 €
- Bulletin individuel (par occupant du foyer) : 1,20 €
- Séance de formation : 20 € par ½ journée (Uniquement attribuée aux agents qui réalisent la formation hors de leur temps de travail)

En compensation des frais qu'elle engage, L'INSEE versera à la commune une dotation de recensement forfaitaire de 4 340 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les indemnités telles que présentées ci-dessus qui seront versées aux agents recenseurs

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET

